



Commission néerlandaise pour
l'évaluation environnementale



Atelier sur les aspects sociaux dans les études d'impact environnemental et social (EIES) pour le secteur minier, Ouagadougou 29–30 novembre 2022

BURKINA FASO



22 décembre 2022
Réf : 7237-01



Rapport de l'atelier

Objet	Atelier sur les aspects sociaux dans les études d'impact environnemental et social (EIES) pour le secteur minier, Ouagadougou 29-30 novembre 2022
À	Ministère de l'Energie, des Mines et Carrières, Direction des Mines
Attn.	M. SAMA, B. Martial (directeur des Mines)
CC	Mme. SEMDE Sanata (agent)
Date	22 décembre 2022
De	La Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale
Experts	M. COULIBALY, Valério (rapporteur) Mme. KORTLANDT, Joyce (secrétaire technique) Mme. OUÉDRAOGO, Alizèta (expert)
Photo page de couverture	Ministere des Mines et des Carrières, Direction des Mines
Référence	7237-01

© Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE). *Atelier sur les aspects sociaux dans les études d'impact environnemental et social (EIES) pour le secteur minier, Ouagadougou 29-30 novembre 2022*. 2022. 33 pages.

Contact:

w www.eia.nl

t +3130 234 76 60

e ncea@eia.nl

Table de matières

1.	Introduction	2
1.1	Ouverture de l'atelier	2
1.2	Déroulement de l'atelier.....	3
2.	Introduction : Aspects sociaux dans les EIES pour le secteur minier	4
2.1	Présentation	4
2.2	Discussion (question/réponses)	6
3.	Thème 1 : Emploi et formation	6
3.1	Présentation 1 : Les enjeux clés relatifs à l'emploi et à la formation dans le secteur minier industriel	6
3.2	Présentation 2 : Cadre légal du travail dans le secteur minier au Burkina : enjeux et bonnes pratiques.....	7
3.3	Résultats des réflexions de groupe sur les défis et les opportunités liés à l'emploi et à la formation dans le secteur des mines.....	10
4.	Thème 2: Aspects genre	11
4.1	Présentation	11
4.2	Discussions/ contributions	13
4.3	Résultats des réflexions de groupes sur les défis et les opportunités liés à la prise en compte du genre dans le secteur des mines	13
5.	Thème 3: La sensibilité aux conflits	14
5.1	Présentation	14
5.2	Question/réponses	15
5.3	Résultats des travaux de groupe sur les défis et opportunités liés à la gestion des conflits dans le secteur des mines	16
6.	Etude de cas : PROJET MINIER OREZONE BOMBORE SA	17
6.1	Présentation	17
6.2	Questions/ réponses.....	18
6.3	Préparation des travaux de groupe sur l'EIES du projet Bomboré.....	19
6.4	Résultat des travaux de groupe sur l'examen du cas Bomboré :	19
7.	Thème 4 : La participation publique comme approche pour mieux inclure les aspects sociaux	20
7.1	Présentation	20
7.2	Contribution/Question.....	21
8.	Evaluation de l'atelier	21
9.	Clôture	22
	Annexe 1 : Agenda	23
	Annexe 2 : Liste des participants.....	25
	Annexe 3 : Résumé des analyses thématiques de L'EIES, du PAR et de l'avis.....	28

1. Introduction

Du 29 au 30 novembre 2022, dans la salle de réunion de la Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG) à Ouagadougou, s'est déroulé l'atelier de renforcement des capacités sur « *les aspects sociaux dans le Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour le secteur minier au Burkina Faso* ». Cet atelier a été organisé par le Ministère de l'Énergie, des Mines et Carrières (MEMC) en collaboration avec la Commission néerlandaise pour l'évaluation environnementale (CNEE).

L'atelier visait les objectifs suivants :

- Accroître la prise de conscience sur les éléments sociaux à prendre en compte dans les EIES pour le secteur minier au Burkina Faso ;
- Motiver les participants à appliquer les bonnes pratiques (internationales) dans ce domaine ;
- Faciliter les échanges entre les praticiens travaillant sur les mêmes sujets.

Une quarante –six (46) de personnes (35 hommes et 11 femmes) relevant d'organismes divers (services étatiques, sociétés minières, OSC et bureaux d'études) intervenant dans le processus des évaluations environnementales au Burkina Faso ont pris part à cet atelier (Cf. Liste de présence en annexe).

1.1 Ouverture de l'atelier

La cérémonie d'ouverture de l'atelier été présidée par le Secrétaire Général (SG) du ministère de l'Énergie, des mines et des carrières, Monsieur Moïse OUEDRAOGO. Après avoir souhaité la bienvenue aux participants, le SG a souligné l'importance de cette activité pour le ministère et remercié , au nom du Ministre de l'Énergie des Mines et des Carrières, la CNEE pour le partenariat fructueux dans l'accompagnement des acteurs pour l'amélioration continue des pratiques dans le domaine des évaluations environnementales dans le secteur minier.

Il a ensuite rappelé le contexte du présent atelier qui s'inscrit dans la continuité du premier qui s'est tenu en juillet 2022 sur « l'approche systématique des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) dans le secteur minier au Burkina Faso ». Selon lui, malgré les avantages socioéconomiques indéniables des projets miniers, certains évènements sociaux récents remettent en surface la nécessité d'une meilleure prise en compte des aspects sociaux dans le processus de EIES des projets miniers au Burkina Faso.

Tout en remerciant particulièrement l'IGF (Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière les minéraux, les métaux et le développement durable) et le PARGFM (Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines) pour leur accompagnement, le SG a témoigné sa gratitude envers la société OREZONE Bomboré d'avoir accepté que son projet face l'objet d'étude de cas au cours de cette session de formation.

Suite à ces propos, le Président de séance a déclaré ouvert l'atelier et exhorté les invités à une participation active et à la formulation des recommandations pour une meilleure intégration des bonnes pratiques en matière sociale dans le processus des EIES dans le secteur minier au Burkina Faso.

Après ce discours d'ouverture, Monsieur le Secrétaire Général a demandé un tour de table pour que chaque participant se présente et une photo de famille a été prise avec l'ensemble des participants.

1.2 Déroulement de l'atelier

A l'issue de l'ouverture de l'atelier, l'équipe de la CNEE composée : des secrétaires techniques de la CNEE, Madame Joyce KORTLANDT et Monsieur Stephen TEEUWEN ; de l'experte socio-anthropologue sur les questions minières, Dr Alizèta OUEDRAOGO ; et du rapporteur Monsieur Valerio COULIBALY se sont chargés de l'animation de l'atelier durant les deux jours.

Avant de commencer la série des présentations, Madame Joyce KORTLANDT a pris la parole pour féliciter les participants pour leur présence effective et appréciée. Elle a ensuite présenté la CNEE comme organisme consultatif non gouvernemental et indépendant sur l'EIES et l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) au Pays-Bas. Fondée par décret en 1987, elle mène les activités qui sont entre autres : (i) donner des conseils indépendants sur l'EIES/EES, (ii) renforcer les capacités relatives aux EIES/EES, iii) coacher le processus d'EIES/EES.

Pour faciliter l'analyse de l'évaluation de l'atelier, l'équipe de la CNEE a aussi recensé les différentes attentes des participant dont la synthèse a été faite par Monsieur Stephen TEEUWEN (photo 1).

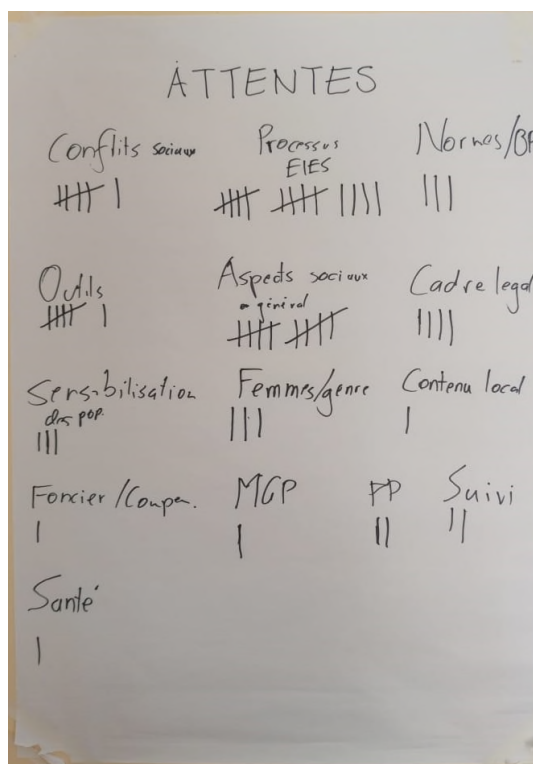


Photo 1.

Madame KORTLANDT a ensuite décliné les objectifs de l'atelier, présenté le chronogramme et l'approche de la formation.

2. Introduction : Aspects sociaux dans les EIES pour le secteur minier

2.1 Présentation

Cette présentation faite par Joyce KORTLANDT s'est articulée autour des points suivants : la définition de l'EIES, l'intérêt de la prise en compte des aspects sociaux dans les EIES, la définition de l'impact social des projets en général et des projets miniers en particulier, la démarche d'évaluation des impacts sociaux dans les EIES en général et des projets miniers en particulier.

En résumé, l'EIES a été définie comme « *Une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales, d'un projet d'aménagement pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les effets négatifs.* »

Concernant la prise en compte des aspects sociaux dans les EIES, la présentatrice a relevé qu'elle permet de maximiser les bénéfices et minimiser les coûts, particulièrement ceux qui sont assumés par les personnes. Elle favorise la prise de meilleures décisions, tant sur le choix des interventions que des modalités de mise en œuvre. Elle permet également l'adoption de mesures minimisant les préjudices et maximisant les bénéfices sociaux du projet.

Il ressort en outre que l'intégration des aspects sociaux dans les EIES trouve son fondement dans des textes nationaux et internationaux. Au plan national, on peut citer le Décret n°2015-1187/PRES-TRANS / PM/MERH / MATD / MME / MS / MARHASA / MRA / MICA / MHU / MIDT / MCT portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, (Articles 8 et 9) qui prévoit que « *toute étude d'impact environnemental et social indique des informations pertinentes concernant :*

- *une analyse des impacts négatifs et positifs directs et indirects ou cumulatifs sur le site et son environnement portant notamment sur les milieux physique, biologique et socioéconomique susceptibles d'être affectés par les travaux, aménagements ou ouvrages ;*
- *un plan de gestion environnementale et sociale*
- *des modalités de participation du public.* » (Article 8).

Ce décret énonce par ailleurs que « *... tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et /ou économique d'au moins 200 personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation* » (Article 9).

Au plan international, les normes de performance de la SFI peuvent être citées, notamment :

- NP1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
- NP 2 : Main d'œuvre et Conditions de Travail ;
- NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
- NP 5 : Acquisition de Terres et réinstallation involontaire;
- NP 7 : Populations Autochtones ;

- NP 8 : Héritage Culturel.

Selon l'Association Internationale pour l'Evaluation des Impacts (IAIA), l'impact social renvoie à tous les enjeux qui affectent les personnes, directement ou indirectement : le mode de vie des populations, leurs cultures, leurs communautés, leur système politique, leur environnement, leur santé et bien-être, leurs droits personnels et droits de propriété, leurs craintes et aspirations.

Mais pour ce qui est du secteur minier, l'impact social se traduit généralement par :

- les modifications dans l'accès aux ressources locales et la concurrence accrue pour l'énergie, les services de base et l'accès aux ressources en eau ;
- les changements dans les caractéristiques d'une population ;
- les perceptions divergentes sur la répartition des avantages économiques et les coûts sociaux/environnementaux d'une grande opération d'exploitation minière ;
- la modification de la propriété et de l'utilisation des terres, y inclut des régions avec peu de présence apparente d'activité humaine.

A cet effet, la démarche d'évaluation des impacts sociaux proposée par IAIA consiste à :

- identifier les parties prenantes et les publics affectés ;
- recueillir des données de base ;
- identifier les activités susceptibles d'entraîner des impacts ;
- analyser les impacts probables et les réactions possibles des parties prenantes ;
- soutenir l'évaluation des alternatives ou des variantes ;
- recommander des mesures d'atténuation ;
- soutenir le processus d'évaluation et suggérer des types de compensations.

En fin IGF relève un certain nombre de questions clés à traiter dans les EIES des projets dans le secteur minier notamment :

- Comment l'utilisation des terres et l'accès aux ressources environnementales sont-elles estimées ?
- L'analyse considère-t-elle les modifications de subsistance et de revenu ?
- Quelles sont les sources utilisées pour prendre en compte l'évaluation de l'impact social ?
- L'étude contient-elle les préoccupations de la population locale ?
- Si l'étude mentionne les enquêtes et les entrevues, les gens ont-ils été informés concernant l'utilisation des informations et le but poursuivi ?
- Comment sont décrites les conclusions positives et négatives ?
- L'évaluation de l'impact social considère-t-elle les répercussions à long terme ?

2.2 Discussion (question/réponses)

Questions	Réponses
En dehors de la norme SFI, y a – t–il d'autres normes internationales qu'on peut considérer dans les EIES ?	Oui si les normes SFI sont des normes de références pour le secteur privé, d'autres normes existent, notamment les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale.
Comment le contenu local se traduit dans d'autres pays ?	Une synthèse des expériences d'autre pays n'as pas été préparée pour l'atelier, mais de bonne pratique en la matière existent dans certains pays.
Clarifier les notions de parties prenantes et de parties intéressées ?	Ces notions seront clarifiées au cours de l'étude du thème sur la participation publique, mais a priori les parties prenantes regroupent les parties intéressées et les parties touchées.
Comment le dispositif des EIES prend en compte le genre ? notamment dans la compensation des biens impactés	La question du genre doit être prise en compte : <ul style="list-style-type: none">• dès l'étape du cadrage ;• à travers l'intégration d'un expert genre dans l'équipe d'EIES ;• dans l'examen de l'EIES par le COTEVE.
Comment gérer les perceptions divergentes des acteurs sur les avantages du projet minier ?	L'information des parties prenantes, l'évaluation de leurs intérêts et le maintien du dialogue permanent est la règle d'or.

3. Thème 1 : Emploi et formation

3.1 Présentation 1 : Les enjeux clés relatifs à l'emploi et à la formation dans le secteur minier industriel

Cette présentation a été faite par Mme GNEISSIEN/MEDAH Yeltooli Jeannie Jacqueline de la DGMC et s'est articulée autour de trois grands points, à savoir : les généralités sur les mines au Burkina Faso ; la situation des emplois directs et indirects dans les mines ; les bonnes pratiques dans le secteur minier en lien avec l'emploi et la formation et l'impact de l'insécurité sur le secteur minier et les emplois liés.

Sur les généralités, Mme GNESSIEN a rappelé que le nombre de mines dans le pays est passé d'une mine en 2007 à 16 mines en 2021, dont 15 mines d'or et une (01) mine de Zinc. Parallèlement, en termes d'emplois, on note une évolution : de 2020 emplois directs en 2008, les mines employaient 10597 en 2021. Les emplois indirects en 2021 sont quant à eux estimé à 5802.

Par ailleurs, si la production d'or en 2021 était de 66,85 tonnes, les mines représentent selon l'ITIE, 12% du PIB, 75% des exportations et 8% des revenus de l'Etat.

Pour ce qui des bonnes pratiques dans le secteur minier, elle a noté qu'elles sont appliquées en matière de santé-sécurité dans les mines .

Concernant l'impact de l'insécurité dans le secteur minier, on retient que la situation sécuritaire difficile a conduit à la fermeture de 4 mines au Burkina Faso (Nétiana, Ouaré, Youga et Taparko).

Sur le plan économique les pertes sont importantes :

- 25 milliards de FCFA (taxes, royalties, et impôts) perdues ;
- pertes estimables en termes de FMDL, RSE, IUTS, etc....

Au plan social on note :

- 2257 emplois directs perdus ;
- absence de chiffres sur le nombre d'emplois indirects ;
- crainte que certains chômeurs ne rejoignent les Groupes Armées Terroristes (GAT).

Pour conclure, la présentatrice fait le constat que de nombreuses mines industrielles sont sous la menace terroriste et qu'environ 80% de ces mines tendent vers la fin de leur projet. Ces deux facteurs vont sans doute jouer considérablement sur la perte des emplois dans le secteur minier d'où la nécessité de prendre des mesures fortes dans les régions minières pour préserver les mines et sécuriser les emplois.

3.2 Présentation 2 : Cadre légal du travail dans le secteur minier au Burkina : enjeux et bonnes pratiques

Le présentateur, Monsieur ZONGO de la direction générale du travail (direction général du travail du ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale), a noté à l'entame de sa présentation que le cadre légal du travail au Burkina Faso vise l'atteinte du travail décent qui, selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), résume les aspirations des êtres humains au travail à savoir :

- l'accès à un travail productif et convenablement rémunéré ;
- la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles ;
- des meilleures perspectives de développement personnel et d'insertion sociale ;
- la liberté pour les individus d'exprimer leurs revendications, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie ;
- l'égalité des chances et de traitement pour tous.

Il rappelle ensuite que le cadre légal national du travail dans le secteur privé au Burkina Faso repose essentiellement sur :

- la loi 028-2008-AN du 13 mai 2022 portant code du travail et ses textes d'applications ;
- les conventions collectives ;

- les accords collectifs d'établissement.

Selon lui, de nombreux textes d'application du code du travail sont couramment utilisés dans le secteur minier, notamment :

- l'Arrêté No2007-003/MTSS/SG/DGT/DER du 07 mars 2007 portant réglementation des heures supplémentaires et des modalités de leur rémunération ;
- l'Arrêté No2007-004/MTSS/SG/DGT/DER du 07 mars 2007 fixant les modalités d'application de la semaine de 40H dans les établissements non agricoles ;
- l'Arrêté No2009-013/MTSS/SG/DGT/DER du 18 décembre 2009 déterminant le système d'organisation du travail posté ;
- l'Arrêté N°2009-018/MTSS/SG/DGT/DER du 18 décembre 2009 déterminant la fourniture de la ration alimentaire de vivres de première nécessité, sa composition, son taux de remboursement et son régime juridique ;
- l'Arrêté N°2009-019/MTSS/SG/DGT/DER du 18 décembre 2009 déterminant les conditions de fourniture du logement au travailleur déplacé et ses modalités de remboursement ;
- le Décret N°2010-812/PRES/PM/MTSS du 31 décembre 2010 portant conditions de travail des travailleurs des professions et branches d'activités non régies par une convention collective.

Il relève en outre qu'en vertu de ces textes les travailleurs ont des droits notamment :

En matière de rémunération

- L'employeur doit payer les salaires, indemnités et cotisations sociales dus en vertu des textes réglementaires, conventionnels et contractuels (article 36 point 2 du CT). A défaut de convention collective dans le secteur minier, c'est le décret de non régis qui s'applique.
- Toutefois, la détermination des rémunérations dans chaque société minière doit respecter le principe d'égalité de rémunération conformément à l'article 182 du CT : "A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut"

En matière de santé sécurité au travail

- Le chef d'établissement prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.
- Dans le secteur minier, des mesures spécifiques en sécurité et santé au travail sont prévues par le décret N°2007-901/PRES/PM/MCE/MS/MTSS du 31 décembre 2007.
- Tout employeur installé au Burkina Faso est tenu d'assurer la couverture sanitaire de ses travailleurs, conformément aux conditions définies par les textes portant organisation et fonctionnement de la sécurité et de santé au travail. (Article 255 du CT).

En matière de protection sociale

- Tout travailleur embauché, y compris le journalier, doit être déclaré dans les huit (08) jours, par l'employeur à la Caisse nationale de sécurité sociale. Il a droit à la retraite. (Article 416 du CT).
- Cette déclaration ouvre droit au bénéfice des prestations de la sécurité sociale (allocations familiales, indemnités journalières, rentes, pensions,)

En matière de liberté syndicale

- Tout travailleur ou employeur peut adhérer librement à un syndicat de son choix dans le cadre de sa profession. (Article 277 du CT).
- Le mouvement syndical est présent et dynamique dans le secteur minier (SYNTRAMIB, Chambre des mines ...).
- Ce dynamisme a permis d'engager les négociations de la convention collective des mines (en cours).

En matière d'organisation du travail

La fixation des horaires de travail doit tenir compte de la durée légale de travail par semaine et du repos hebdomadaire. Concernant la durée légale hebdomadaire, dans le secteur minier (à l'instar des autres secteurs sauf l'agriculture) " La durée légale de travail des employés ou ouvriers de l'un ou l'autre sexe, de tout âge, travaillant à temps, à la tâche ou à la pièce, est de quarante heures par semaine dans tous les établissements publics ou privés " (Article 137 du CT). Les entreprises bénéficiant de l'autorisation de pratiquer le travail posté bénéficient d'office à la dérogation du repos du dimanche. Aux termes de l'article 6 de l'arrêté Arrêté N°2009-013 /MTSS/SG/DGT/DER déterminant le système d'organisation du travail posté, le travail posté consiste à organiser le travail en équipes successives se remplaçant sur un même poste sans chevauchement.

Relativement aux heures supplémentaires, Monsieur ZONGO précise qu'il s'agit des heures effectuées au-delà de la durée légale hebdomadaire (40h) ou de celle considérée comme équivalente. Les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration du salaire suivant des taux fixés par arrêté. Cependant dans la semaine, le nombre d'heures supplémentaires ne doit pas dépasser 20 heures.

En termes d'enjeux majeurs, Monsieur ZONGO affirme que l'organisation du travail constitue la principale préoccupation dans le secteur des mines. Il cite à cet effet, le rapport d'activités 2020 des services des inspections, qui mentionne que les infractions liées à l'organisation du travail représentent environ 30% des infractions dans le secteur minier. En effet, la plupart des mines pratiquent les cycles de travail qui ne sont pas conformes au principe de la durée légale hebdomadaire. On constate plusieurs types de cycles dans les différentes sociétés minières : 7/7, 14/7, 10/4, 9/5, 15/6, 21/7. Ces cycles de travail augmentent l'amplitude journalière de travail qui peut atteindre 12 heures parfois. Ce qui est préjudiciable à la santé du travailleur.

Concernant les bonnes pratiques, le cas de la mine de Poura peut être cité en exemple. Cette mine avait instauré un cycle de travail de 5/2 et avait prévu des logements pour les travailleurs et leur famille au niveau du camp.

3.3 Résultats des réflexions de groupe sur les défis et les opportunités liés à l'emploi et à la formation dans le secteur des mines

Les tableaux ci-après résument les résultats des travaux de groupe sur les défis et les opportunités liés à l'emploi et à la formation dans le secteur des mines.

Groupe	Défis
Groupe 1	La préservation des moyens de subsistance des personnes affectées par les projets
	La discrimination entre nationaux (locaux et non-résidents)
Groupe 2	L'insécurité qui impacte l'activité minière et les emplois du secteur
	Formation des populations locales
	Formation aux emplois non spécifiques au secteur minier
Groupe 3	La sécurité
	Adoption de la convention collective du secteur des mines
	Renforcement du dialogue entre la mine et les communautés locales
Groupe 4	Formation des acteurs pour répondre aux besoins existants
	Communication et sensibilisation sur l'existence, le contenu et l'utilisation du fonds minier
	Orienter l'utilisation du fonds minier pour le financement du développement local
Groupe 5	Opérationnaliser un cadre juridique qui incite les locaux à s'investir dans le secteur minier
	Transfert des postes de responsabilité aux nationaux
	Développer l'employabilité des populations locales

Groupe	Opportunités
Groupe 1	Le transfert des compétences aux locaux dans des domaines spécialisés
	L'accompagnement des fournisseurs locaux pour le captage des marchés de la mine
	Incitation à l'auto-emploi des jeunes locaux, formation des jeunes au métier de la mine en fonction des besoins
	Existence de curricula, de facultés et d'universités spécialisées dans le domaine minier (Université de Fada)
Groupe 2	Organisation des populations en coopératives et associations pour bénéficier des appuis de la mine
	Octroi de bourse d'études
	Valorisation des acquis d'expérience professionnelle

Groupe 3	La mise en place du fonds minier de développement local (FMDL)
	L'opérationnalisation du contenu local
	La RSE comme opportunité pour l'emploi et la formation
Groupe 4	Exploitation du télétravail
	La relecture en cours du code du travail
	Le transfert de compétence, la formation et la création d'emploi à travers le FMDL
Groupe 5	L'opérationnalisation du cadre juridique existant qui est favorable à l'emploi et à la formation
	Existence d'écoles et de centre de formation en métiers de mine
	Emergence d'un pool de fournisseurs de services miniers

4. Thème 2: Aspects genre

4.1 Présentation

Cette présentation a été faite par Mme THIOMBIANO Annonciata, la Secrétaire générale de l'Association des Femmes du secteur Minier du Burkina Faso (AFEMIB). Pour elle, les enjeux clés relatifs au genre sont les suivants :

- la conciliation de la vie familiale et le travail : arriver à remplir à la fois le rôle de mère et d'employée (présence des enfants avec leur mère sur le site, absence régulière de la mère à la maison et aussi au bureau, rendement, efficacité, efficience, performance ;
- la diversité et l'inclusion : démontrer que l'emploi des femmes dans les mines favorisent la diversité d'idées, des expériences, des cadres cognitifs et des expertises, ce qui procure un avantage dans un marché très concurrentiel ;
- le maintien des femmes dans le secteur minier (orpailleuses comme employées de mines industrielles) ;
- la présence des femmes à la haute direction par rapport à tout autre secteur d'activité
- la rétention des talents féminins en mi-carrière ;
- les limites des initiatives pour attirer les femmes et les filles vers les domaines liés à la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STIM) ;
- la prise en compte de la dimension de genre dans la répartition des revenus issus du secteur minier et dans les dépenses sociales.

Cadre légal pertinent en faveur du genre dans le secteur minier

La présentatrice note qu'il existe plusieurs textes favorables ratifiés par le gouvernement burkinabè, mais la prise en compte de la dimension genre spécifiquement dans le secteur minier est peu perceptible. Elle dresse un état des adhésions/ratifications de textes sur le genre fait par le Burkina Faso :

✓ **Au titre des instruments internationaux :**

- CEDAW/CEDEF : Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée le 18 décembre 1979 par les Nations-Unies dont les

articles pertinents sont les suivants : 2, 4, 14 et 16 ; Ratifiée le 14 octobre 1987 par le Burkina Faso.

- CEDAW-OP/Protocole Facultatif à la CEDEF : Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté le 6 octobre 1999 par les Nations-Unies) ; Ratifié le 10 octobre 2005 par le Burkina Faso.
- CESC : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adopté le 16 décembre 1966 par les Nations-Unies dont les articles pertinents sont les suivants : 2.2, 3 et 11.1., Ratifié le 4 janvier 1999-BF.
- CCPR : Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Adopté le 16 décembre 1966 par les Nations-Unies. Articles pertinents : 2.1, 3, 14, 16 et 23.4, ratifié le 4 janvier 1999-BF.

✓ **Au titre des instruments régionaux africains :**

- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)- adoptée le 17 juin 1981 par les Etats africains. Articles pertinents : 1, 2, 7(d), 8, 28, 18(2)(3). Ratifiée le 6 juillet 1984-BF.
- Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique (PA-CADHP). Adopté à Maputo en juillet 2003 - Articles pertinents : Art 7 (d), Art 8 (a), (d) (f), Art 16, Art 19(c), Art 21(1) (2), Art. 22-24. Ratifié le 9 juin 2006 -BF.

Bonnes pratiques (inter) nationales dans le secteur minier

Des bonnes pratiques enregistrées dans le secteur minier burkinabè ont été présentées :

- la fondation SEMAFO qui soutient les femmes des villages impactés dans la production agricole et les AGR ;
- le fonds fer de la compagnie d'IAMGOLD Essakane SA qui a octroyé des financements aux femmes des villages impactées dans la transformant de l'arachide en patte que la cantine de la mine rachète entièrement procurant ainsi des revenus aux femmes des villages impactés ;
- le programme de stage et d'octrois de bourses d'étude IAMGOLD Essakane SA accordés les jeunes ;
- le congé exceptionnel de maternité de 14 mois pour les femmes salariées allaitantes de IAMGOLD Essakane SA ;
- le renforcement de capacité des femmes à travers des formations et encouragement des femmes à postuler à des emplois considérés à tort comme « masculins » chez Endeavour Mining ;
- la Politique de réaffectation des femmes enceintes exposées à leur poste initial dans certaines mines ;
- la création de la cellule genre au niveau de l'ITIE ;
- la dissémination du rapport 2020 de l'ITIE dans la commune de Gogo au profit exclusivement des femmes par le COPIL ITIE ;
- la réalisation de projet d'appui des femmes des sites d'orpaillage de Yéhou (commune de Bouroum) avec dotation initiale d'équipement et mise à disposition de fonds de garantie de 15.000.000 à la caisse populaire pour leur permettre de mener des activités génératrices de revenus librement par l'AFEMIB avec l'appui financier de l'ambassade de France et la société minière Nord Gold ;

- la réalisation de projet d'appui des femmes des sites d'orpaillage à Yéhou (commune de Boudry) et à Yaïka (commune de Boudry) par l'AFEMIB avec l'appui financier de l'ambassade de France avec une dotation initiale d'équipements et mise à disposition de fonds de garantie de 5.000.000 à la caisse populaire pour leur permettre de mener des activités génératrices de revenus librement.

4.2 Discussions/ contributions

- Certains postes exposent les femmes à des risques dans certains contextes (fonderie, conduite de nuit, conduite des engins miniers dans les fosses pour les femmes enceintes ...).
- La déclaration de grossesse n'est pas évidente pour certaines femmes qui craignent de perdre leur emploi du fait de la maternité.

4.3 Résultats des réflexions de groupes sur les défis et les opportunités liés à la prise en compte du genre dans le secteur des mines

Groupe	Défis
Groupe 1	L'engagement des femmes
	La conservation des postes en cas de maternité
	La prise en compte du genre dans la gestion du foncier impacté par les projet minier
Groupe 2	L'intégration difficile des femmes dans certains secteurs de la mine
	La gestion des violences basées sur le genre
Groupe 3	Le renforcement de la participation des femmes dans les consultation publiques
	L'égalité de traitement hommes-femmes dans l'utilisation du FMDL et la responsabilité sociale et environnementale (RSE)
Groupe 4	Mise en œuvre de la stratégie nationale genre
Groupe 5	Approche contextualisée dans la prise en compote de la dimension genre
	L'opérationnalisation et l'application et des textes favorables à l'intégration du genre dans le secteur minier

Groupe	Opportunités
Groupe 1	La mixité au niveau des équipes de travail favorise l'efficacité
	L'appui aux coopératives pour le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR)
	La prise en compte des femmes dans la RSE
Groupe 2	L'octroi de financement aux femmes dans le FMDL
	L'octroi de bourses d'études au femmes
Groupe 3	L'existence de textes législatifs et règlementaires
	L'existence d'une stratégie nationale genre
	La mise en adéquation des postes au genre dans le secteur minier

Groupe 4	L'existence de la stratégie nationale genre
	L'employabilité des femmes
Groupe 5	Efficacité des femmes
	Impact positif des femmes employé dans les mines sur le développement des entreprises minières
	L'accroissement des femmes dans le secteur minier

Commentaire/contribution : Prise en compte du genre dans la compensation des biens impactés. N'étant pas propriétaires dans la plupart des cas elles sont souvent exclues.

5. Thème 3: La sensibilité aux conflits

5.1 Présentation

Cette présentation faite par Madame Clarisse TIEMTORE/TOUGMA, la Chargée des questions du genre et d'inclusion sociale au sein du projet Benkadi Burkina Faso pour le compte du Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales (SPONG). D'entame, pour cette dernière, le conflit a été défini comme étant une situation d'opposition entre deux parties (individus ou groupes) qui ont, ou pensent qu'ils ont, des objectifs, des valeurs, des intérêts non-compatibles. Le conflit minier quant à lui s'entend d'une situation qui oppose soit les exploitants miniers (sociétés minières) et les populations, soit les orpailleurs et les propriétaires terriens, soit les orpailleurs entre eux, soit les orpailleurs et les exploitants industriels dont l'objet porte sur l'exploitation minière.

La sensibilité aux conflits s'applique à tout type de contexte et prend en compte les impacts négatifs et les aspects positifs de l'intervention d'un programme ou d'un projet.

Au titre des enjeux clés, la présentatrice mentionne que :

- tous les projets mis en œuvre auront des répercussions dans un contexte particulier, particulièrement dans les contextes fragiles et touchés par des conflits ;
- il faut identifier et évaluer les risques existants ;
- il faut s'assurer que les interventions ne contribuent pas involontairement aux conflits, mais permettent plutôt de renforcer les possibilités de paix et d'inclusion sociale ;
- il faut réduire(réorganiser) l'exploitation anarchique et la fraude ;
- l'industrie minière génère des impacts qui affectent les droits fondamentaux des communautés concernées par les opérations minières. L'exploitation minière peut en effet affecter la cohésion sociale, la santé et le bien être des communautés et spécifiquement les couches vulnérables de la société.

Elle note par ailleurs que le cadre règlementaire de l'exploitation minière comprend un certain nombre de textes dont l'application contribue à éviter les conflits :

- décret n°2018-1017 portant organisation des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or et d'autres substances précieuses ;

- la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant code minier du Burkina Faso et ses textes d'application ;
- la loi n°28-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso et ses textes d'application ;
- la loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso et ses textes d'application ;
- le décret 2017-0047/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du fonds de réhabilitation et de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;

Au titre des bonnes pratiques au niveau national on retient les points suivants :

- Synergie d'actions de les tous les acteurs (OPJ, les organisations, ONG)
- Instauration et animation de cadre de concertations inclusifs régionaux et communaux
- Octrois de permis semi-mécanisés
- Mise en place de charte communale
- Organisation du secteur à travers la création de carte d'artisans miniers
- Mise en place d'orpailleurs modèles ;
- Sensibilisation des orpailleurs et des acteurs miniers ;
- Mise en place des comités de veille.

5.2 Question/réponses

Questions / Contributions	Réponses
Que recouvre l'expression orpailleur modèle?	L'expression désigne des artisans miniers qui ont été sensibilisés et qui s'efforcent de mettre en œuvre les bonnes pratiques dans leurs activités. Une journée de l'artisan minier est annuellement organisée par l'ANEMAS et constitue une occasion de primer les artisans miniers qui se sont illustrés par l'application des bonnes pratiques dans le secteur.
Contributions	Les attentes non comblées des orpailleurs par rapport à la mine sont source de conflits ; L'induction culturelle, c'est-à-dire la sensibilisation des travailleurs miniers sur les valeurs des communautés locales et leur respect permet de prévenir les conflits ; Le mécanisme de gestion des plaintes est un outil important de gestion des conflits.

5.3 Résultats des travaux de groupe sur les défis et opportunités liés à la gestion des conflits dans le secteur des mines

Groupe	Défis
Groupe 1	Maintien de la communication et de la confiance entre la mine et les parties prenantes
	Conciliation d'intérêts opposés en raison des conflits sur les ressources
Groupe 2	Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour la réception des plaintes par les mines
	Organisation des acteurs locaux (plaignants et équipe de gestion du MGP)
	Intensification des activités/investissements sociaux au profit des populations locales à travers le fonds de minier
	Cartographie des acteurs pour mieux gérer leurs conflits
	Opérationnalisation des cadres de dialogues pour la gestion des conflits
	Outillage des équipes de MGP
	Respect des audits des EIES et des textes
Groupe 3	Superposition des titres miniers et des autorisations d'exploitations minières délivrées aux artisans miniers
	Légiférer sur les modalités des compensations dans le secteur minier
	Approfondir les réflexions sur les textes liés au recrutement
Groupe 4	Améliorer le dialogue entre les sociétés minières industrielles et les artisans miniers
	Renforcement de la cohabitation entre les sociétés industrielles et les artisans miniers
	Formalisation du sous-secteur de l'artisanat minier
	Amélioration de la communication avec les personnes affectées par les projets miniers
Groupe 5	Traduire les EIES en langues locales
	Veiller au respect des engagements pris dans les PGES
Groupe 5	Implication réelle des parties prenantes dans la mise en œuvre des projets miniers

Groupe	Opportunités
Groupe 1	La reconversion professionnelle des artisans miniers peut diminuer la pression sur les sociétés minières industrielles
	L'accompagnement des artisans miniers pour l'obtention d'une licence sociale afin de pouvoir exploiter les périmètres que des mines viendraient à leur accorder
Groupe 2	Capitalisation des MGP existant dans d'autre secteurs pour une meilleur gestion des conflits
	Mise en place d'instances de gestion des conflits (comités) sont des cadres d'émergence de réformes préventive des conflits
Groupe 3	L'existence de l'observatoire national de prévention des conflits communautaires
Groupe 4	Les conflits miniers déjà éclatés peuvent servir d'expériences pour les autres sociétés minières de tirer des leçons et anticiper de tels conflits
Groupe 5	Le partage d'expérience en matière de gestion des conflits

6. Etude de cas : PROJET MINIER OREZONE BOMBORE SA

6.1 Présentation

Cette présentation a été faite par Monsieur DABIRÉ de OREZONE. Il est ressorti de la présentation que OREZONE BOMBORE SA est une société minière canadienne présente au BF depuis plus de 17 ans. Le projet minier de Bomboré implanté dans la commune de Mogtêdo et est subdivisé en 3 phases et doit s'exécuter sur un territoire de 8 villages : Nobsin, MV4, MV5, MV3, MV2, BV1 et BV2.

Les principales infrastructures du projet sont :

- 60 fosses minières ;
- réservoir d'eau excavé ;
- 8 haldes à stérile dont 3 à vocation de barrière visuelle et sonore ;
- centrale d'énergie d'une capacité de 14 MW ;
- usine ;
- circuit de lixiviation et parc à résidus intégrés ;
- magasin d'explosifs ;
- Routes de halage et ponts dédiés à la mine ;
- Routes de contournement et ponts dédiés au trafic riverain ;
- Emprise des infrastructures ;
- zone sécurisée (clôturée).

Orezone a réalisé le PAR (Plan d'Action de Réinstallation) de la Phase 1 du projet. Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre de la réinstallation :

- environ 1 100 maisonnettes, 389 latrines ont été construites dans 7 nouveaux villages de réinstallation ;
- 66 Infrastructures communautaires modernes (dont 2 écoles primaires, 1 centre d'alphabétisation, 1 magasin et des logements pour le Ministère de l'Agriculture, 1 Centre de santé de type CSPS, 1 temple chrétien, 1 terrain de sport et 3 mosquées, etc.) et les routes d'accès ;
- (15 km de routes) ont été construits.

Le taux d'exécution actuel du PAR de cette phase est de 100%.

6.2 Questions/ réponses

Questions	Réponses
A quoi correspondent les premières et deuxièmes phases du projet évoquées dans la présentation ?	Elles correspondent à des phases d'extension de la mine
La construction des temples et mosquées par le projet dont il est question concerne-t-elle la compensation d'infrastructures communautaires impactés par le projet ?	Ces biens communautaires ont été impactés par le projet, d'où leur reconstruction
La prise en charge du comité de suivi de la réinstallation par la mine n'affecte-t-elle pas son indépendance ?	Non. Cette prise charge est ponctuelle et limitée aux sessions. Par le biais du suivi du comité, des infrastructures mal construites n'ont été réceptionnées et ont été reprise
Quel est le mode de gestion des AEP fournis par la mine ?	Dans chaque village un comité de gestion des bornes fontaines est mis en place. L'eau est fournie gratuitement mais des cotisations par ménage sont faites pour la gestion
La mine dispose-t-elle d'un MGP et d'un cadre de concertation avec les acteurs locaux ?	Oui la mine dispose d'un MGP fonctionnel et de cadre de concertation permanent avec les acteurs locaux
Quel est la fréquence des audits et inspections au niveau de OREZONE	Les audit et inspections
Qu'est ce qui est fait pour préparer l'après mine ?	Un plan de réhabilitation et de fermeture existe et sera mis à jour régulièrement
Pourquoi plusieurs fosses minières (une soixantaine) dans la mesure cela accroît l'impact environnemental ?	Cela est dicté par la structure du gisement (Direction des mines)
Quelle est la représentativité du genre dans le personnel et dans la politique sociale de la mine	Des données chiffrées n'ont pas été apportées mais beaucoup de femmes sont employées dans la mine. Par ailleurs 20% du montant des compensation des pertes d'arbres (environ 66 millions) ont été reversées aux femmes organisées en coopératives pour le développement d'AGR
La réinstallation des PAP est-elle totalement exécutée ? Quels sont les rapports de la mine avec les artisans miniers ?	Oui la réinstallation est effective pour les phases actuelles. La mine maintien un dialogue régulier avec les artisans miniers, ce d'autant plus que la majorité d'entre eux sont des natifs de la zone. Leur réinstallation a été pacifique et cela au prix du dialogue. La mine a engagé un projet d'accompagnement des orpailleurs organisés en coopérative pour l'obtention d'une autorisation sur son permis d'exploitation. Cette ouverture faite par la OREZONE aux exploitant artisanaux est sans précédent (ANEEMAS)
Au regard du contexte social et de la condition des femmes en milieu rural, existe-t-il des cadres de d'information, de concertation spécifique aux femmes ?	Oui les femmes sont régulièrement rencontrées dans un cadre spécifique

6.3 Préparation des travaux de groupe sur l'EIES du projet Bomboré

Le résumé de l'EIES est remis aux différents groupes pour lecture et identification des thèmes sociaux importants. Les thèmes retenus sont les suivants :

- la question de la disponibilité de la ressource en eau ;
- les questions de santé ;
- la prise en compte des personnes en état de vulnérabilité ;
- le renforcement des capacités des communautés riveraines ;
- les questions foncières ;
- l'atténuation des nuisances causés par l'exploitation ;
- la gestion des conflits et plaintes ;
- l'accompagnement des personnes déplacées.

Hiérarchisation et définition de 5 thèmes prioritaires retenus :

1. la réinstallation des PAP
2. la restauration des moyens de subsistance des PAP
3. la gestion des plaintes et des conflits
4. la santé et la qualité de vie des populations
5. le genre et les personnes en situation de vulnérabilité.

Un thème a été affecté à chaque groupe pour l'examen de sa prise en compte dans l'arrêté portant avis de faisabilité environnementale ; l'EIES et le PAR.

6.4 Résultat des travaux de groupe sur l'examen du cas Bomboré :

Il ressort globalement de l'analyse des EIES, PAR et arrêté de faisabilité environnementale du projet Bomboré sous le prisme des questions sociales prioritaires retenues que :

- toutes les questions prioritaires retenues sont prises en compte d'une manière ou d'une autre l'EIES, le PAR et l'arrêté ;
- le niveau de pré le résumé des analyses thématiques des groupes cision et de détail des engagements sociaux n'est pas suffisant ;
- les questions environnementales sont plus détaillées et mieux prise en compte par ces trois documents par rapport à l'aspect social.

Le résumé des analyses thématiques des groupes se trouve en annexe 3.

Contribution : il est important de prendre en compte le flux migratoire dans les EIES et PAR.

7. Thème 4 : La participation publique comme approche pour mieux inclure les aspects sociaux

7.1 Présentation

Cette dernière présentation de l'atelier a été faite par Docteur Alizèta OUEDRAOGO, spécialiste des questions minières et experte de la CNEE. L'accent a été mis sur la définition, les objectifs, les outils, les principes, et formes de participation de la participation publique comme approche pour mieux inclure les aspects sociaux. Cette présentation avait pour objectif d'inviter le public touché et intéressé à prendre part au processus de prise de décision afin de promouvoir la justice, l'équité et la collaboration. Les réunions et les ateliers participatifs constituent un outil clé, parce qu'ils permettent de rassembler diverses parties prenantes pour :

- s'accorder sur leurs attentes,
- partager l'information,
- échanger des idées,
- planifier,
- exécuter, suivre et évaluer.

Très souvent, une telle communication et une telle collaboration ont lieu dans le cadre des réunions ou d'ateliers. Des méthodes pour concevoir, organiser et tenir des réunions et des ateliers fructueux sont, par conséquent, un aspect fondamental de la participation. De ce fait, pour une bonne communication, la transmission d'informations précises et actualisées sur un projet doit se faire selon des voies ou supports culturellement adaptés. Aussi, l'information doit être continue, publique et transparente pour éviter le mécanisme de la rumeur qui se base sur le défaut d'information ; et les situations de fait accompli qui génère des mécontentements et des tensions.

Par ailleurs, pour un processus inclusif à mener tout au long du cycle de vie du projet ; et favoriser le développement de relations fortes, constructives et ouvertes pour une bonne gestion et un suivi des risques et des effets environnementaux et sociaux d'un projet ; et pour plus d'efficacité de l'engagement des parties prenantes au début du processus d'élaboration du projet ; il faut une bonne mobilisation de toutes les parties prenantes.

Docteur OUEDRAOGO a également insisté qu'une attention particulière doit être accordée à cette étape pour s'assurer que l'exercice d'information a ratisé large et qu'aucun groupe marginal n'a été exclu par inadvertance. De ce fait, l'engagement des parties prenantes doit concerner l'ensemble des parties prenantes répondants. Pour cela il faut : répertorier, cartographier et analyser toutes les Parties Prenantes du projet en prenant soin de spécifier les groupes (directement et/ou indirectement affectés). De plus, un mécanisme de traitement des plaintes doit être mis en place pour permettre aux personnes affectées par le projet de transmettre leurs griefs à l'entreprise afin qu'ils soient pris en considération et puissent être réparés.

Selon Docteur, afin d'assurer un accompagnement pertinent du secteur minier, il est primordial d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dès la conception et la planification

des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de ces projets miniers. Cela favorisera un processus constructif d'engagement des parties prenantes pour une prévention des plaintes, litiges ou griefs.

7.2 Contribution/Question

Questions / Contributions	Réponses
<u>Contribution</u>	Importance de la cartographie des parties prenantes Importance de la participation éclairée des parties prenante (canaux de communication adaptés au contexte social) Importance du calendrier afin qu'on sache la date et la localité de la consultation et qu'on puisse se préparer au lieu d'assister à l'improviste.
A quel moment arrête-t-on l'actualisation de la base de données des parties prenantes ?	L'actualisation est continue dans la mesure où les acteurs, leurs intérêts et leurs capacités d'influence sur le projet évolue.

8. Evaluation de l'atelier

À la fin de l'atelier, les participants ont rempli une fiche d'évaluation. Ils ont trouvé l'atelier (très) utile. Voyez les résultats de l'évaluation sur l'atelier en bas :

Appréciation de la qualité de l'atelier par les participants à la fin de l'atelier :							
	Pas du tout satisfaisant	1	2	3	4	5	Excellent
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contenu des présentations				1	14	16	
Facilitateurs				2	18	11	
Salle et organisation de l'atelier			1	9	17	5	
Modération des discussions				2	16	11	
Représentativité des participants			1	5	9	15	
Utilité de l'atelier pour les participants :							
<input type="checkbox"/> Très utile: 25	<input type="checkbox"/> Utile: 6	<input type="checkbox"/> Pas utile			<input type="checkbox"/> Pas du tout utile		

La suggestion principale des participants (16x) pour améliorer l'atelier était d'augmenter le temps disponible et de l'éteindre jusqu'à 3 jours. Cela était prévu au début avec une visite de terrain, mais cela n'a pas été possible due à la situation de sécurité. Les participants (4x) ont aussi indiqué qu'il faut mieux gérer le temps.

Les participants ont indiqué qu'ils trouvaient le thème des parties prenantes (15x) le sujet le plus utile pour leur travail, y inclut leur mobilisation, la diffusion d'information et la communication. Ils ont aussi aimé l'acquisition de connaissance sur les aspects sociaux en général (7x) et spécifiquement liée au conflit (8x) et au genre (5x).

Comme suggestions pour des activités à venir ils ont voulu approfondir les thèmes (8x) et éteindre la cible vers plus de projets et acteurs miniers, acteurs locaux et autres secteurs (6x).

9. Clôture

Le Directeur des mines au nom de Monsieur le Secrétaire Général du MEMC, Monsieur Martial SAMA de la DGMG a remercié l'ensemble des participantes pour le dynamisme qui a prévalu tout au long des deux jours de l'atelier et les résultats engrangés au cours des travaux. Il a par ailleurs remercié leurs partenaires, notamment la CNEE pour le partage de leur expérience enrichissante et leur accompagnement pour la réussite de cette activité. Il a terminé son propos en souhaitant aux participants, un bon retour et a déclaré clos les travaux.

En outre, Madame KORTLANDT, au nom de la CNEE a pris la parole pour traduire toute sa reconnaissance à la DGMG et à la mine de ORZONE pour leur collaboration. Avant de procéder à la remise de certificats de participations aux différents invités, elle a terminé ses propos en souhaitant un bon retour aux participants.

Annexe 1 : Agenda

Jour 1 : Théorie- les aspects sociaux dans les EIES miniers

Heure	Agenda
8:30	Accueil et installation des Participants
9:00	1. Ouverture <ul style="list-style-type: none"> • Mot de bienvenue • Photo de groupe
9:15	2. Introduction de l'Atelier <ul style="list-style-type: none"> • Objectif de l'atelier • Aperçu du programme de l'atelier
9:30	3. Tour de table pour la présentation des participants
9:45	4. Aspects sociaux dans le secteur minier <ul style="list-style-type: none"> • Présentation: aspects sociaux dans les études d'impact environnemental et social (Principes internationaux pour l'évaluation des impacts sociaux) • Travail en groupe: identification des aspects sociaux dans le secteur minier
10:45	Pause-café
11:00	5. Emploi et formation <ul style="list-style-type: none"> • Présentation: enjeux, cadre légal et bonnes pratiques • Travail en groupe : défis liés à la situation actuelle
12:30	Pause-déjeuner
13:30	6. Genre <ul style="list-style-type: none"> • Présentation: enjeux, cadre légal et bonnes pratiques • Travail en groupe : défis liés à la situation actuelle
15:00	Pause-café
15:15	7. Sensibilité aux conflits <ul style="list-style-type: none"> • Présentation: enjeux, cadre légal et bonnes pratiques • Travail en groupe : défis liés à la situation actuelle
16:45	8. Evaluation du jour

Jour 2 : Exercices – comment adresser les aspects sociaux dans les EIES

Mercredi 30 novembre 2022	
Heure	Agenda
8:30	Accueil des Participants

9:00	<p>9. Récapitulation de la veille</p> <ul style="list-style-type: none"> • Leçons principales • Réflexions <p>Aperçu du programme d'aujourd'hui</p>
9:15	<p>10. Introduction au projet de la mine de Bomboré</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation : localisation de la zone du projet, caractéristiques techniques et composantes du projet, politique sociale de la compagnie • Questions – réponses
9:30	<p>11. Aspects sociaux dans l'EIES de la mine – cartographie</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail individuel : chacun lit la description du projet • Travail en groupe : chaque groupe réfléchit sur les impacts socio-économiques majeures de la mine
11:00	Pause-café
11:15	<p>Aspects sociaux dans l'EIES de la mine – cartographie (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discussion en plénière pour faire une priorisation commune
11:45	<p>12. Aspects sociaux dans l'EIES de la mine – évaluation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail individuel et en groupe • Chaque groupe prend un thème prioritaire et analyse comment l'EIES, le PGES et l'avis sur l'EIES prennent cet aspect en compte dans l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation proposés
13:00	Pause-déjeuner
14:00	<p>Aspects sociaux dans l'EIES de la mine – évaluation (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discussion en plénière
14:45	<p>13. La participation publique comme approche pour mieux inclure les aspects sociaux dans les EIES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation : définition, objectifs, diversité, moments et formes de participation, principes, outils
15:00	Pause-café
15:15	<p>La participation publique comme approche pour mieux inclure les aspects sociaux dans les EIES (suite)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail en groupe : défis de la participation publique et comment les adresser • Discussion en plénière
16:00	14. Evaluation de l'atelier
16:15	15. Clôture

Annexe 2 : Liste des participants

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES
ET DES CARRIÈRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES MINES ET
DE LA GÉOLOGIE

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**Atelier de formation sur les aspects sociaux
dans les études d'impact environnemental et
social (EIES) pour le secteur minier au
Burkina Faso, Ouagadougou du 29 au 30
novembre 2022**

Liste des participants :

N°	Noms et prénoms	Structures
1	OUEDRAOGO Noise	SG/MENC
2	SAMA B. Martial	DGMG
3	THIOMBIANO Annonciata	AFEMIB
4	TIEMTORE TOUGMA Clarisse	SPONG
5	ZONGO Salame'	DGT/NFPPTS
6	OUEDRAOGO Touende'	Howards Gold operation/En- deavour Mining
7	SAWADOGO ADAMA	COEXAMINE BURKINA P.C.A

N°	Noms et prénoms	Structures
8	TEFUWEN, Stephan Joris	CNEE
9	SAWADOGO Hermann	ANEVE
10	Mme Gnession / Medah Yellteofi Jannice J	DM/DGNG
11	TARNAOGA / OUEDRAOGO Nangba Kadialau sylve	DGT/HFPBS
12	OUEDRAOGO SABDOU MAHARADI	Bureau Opérations "EXPERIENCES"
13	KOMTE Atama	Bureau Performances
14	ILBOUDO Simwago Angelina	SP/CNM
15	TANKOANO P. Agnès	PARCFM
16	YAMEGO Wendpanga Stéphane Ismaël	DACM
17	OUEDRAOGO Issaka R.	DGMG
18	SIN W. Urbain	DGNG
19	GUINGA Jacques	Projet Toeg with African Resources (WAF)

N°	Noms et prénoms	Structures
20	SAWADOGO Abdou	IM
21	SAKANDÉ COULIBALY DJÉNÉBA	DGPE/ MEEA
22	ZOMA O. Edouard	IM
23	MEIN Moroko Abou Bakary	SP/CNM
24	BAKO Nambé Seydou	DGC
25	THEGRE Frank Roland	DGC
26	ZIBA. Batic	DGCM
27	MILLOU Bao y Loi	DNASSIN
28	BANI Issa	PARGFH
29	TIENDREBEOGO Bertrand Wandkoko	ANEETAS/ MEMC
30	COULIBALY Valerio	CNEE/ Ropontoun.
31	OUEDRAOGO Bathélemy	OREZINE BOMBORÉSA

N°	Noms et prénoms	Structures
32	DABIRE Nafissatou Angèle Bernis	OB 8A
33	Joye Kortlandt	CNEE
34	CONGO/SAWADOGO MARIAMA	DGMG
35	OUEDRAOGO L. Hyacinthe	DGMG
36	BAO Iiso Felix	BUMIGES
37	CISSE Seydou	MSHP
38	SENDE Sanata	DGMG
39	Dr. OUEDRAOGO Alizeta	CNEE
40	IROGO Fayçal Aiel	DGNG
41	LAMINOU E.H.-A. MADAI Abatcha	URCADE
42	NOUGTARA Mmamata	DGNG
X 43	Mme Gnosien/ nedah Yellooli Joanne Jacqueline	DM/ DGNG

N°	Noms et prénoms	Structures
44	TANAGDA / OUEDRAOGO Nangba Kadiatau Sylvie	DGT / MFTPS
45	SANGA Issifou	DGHC / MENC
46	KOMATE Adama	Bureau Informatique
47	OUEDRAOGO L.	
48	Ouedraogo Abdoulkays	COEXAMIN Burkina
49		
50		
51		
52		
53		
54		
55		

Annexe 3 : Résumé des analyses thématiques de L'EIES, du PAR et de l'avis

Pour l'analyse de l'EIES, le PAR et l'avis sur l'EIES du projet de la mine de Bomboré, 5 thèmes prioritaires ont fait l'objet de travail de travail de groupe. Les participants étant repartis en 5 groupes, chacun s'est retrouvé avec une thématique à analyser. Les thématiques retenus sont les suivants :

- 1) Réinstallation des PAP (Groupe 1)
- 2) Restaurations des moyens de subsistance (Groupe 2)
- 3) Gestion des conflits et des plaintes (Groupe 3)
- 4) Santé qualité de vie (Groupe 4)
- 5) Genre et personnes en situation de vulnérabilité (Groupe 5)

Groupe 1 : Réinstallation des PAPs

	Impacts	Mesures d'atténuation
Avis environnemental	Article 2 et 6	Prise en compte
EIES	Déplacement des ménages ; perte de revenus pour les ménages déplacés ; désagrément du patrimoine culturel.	Mise en place d'un comité provincial de compensations et de réinstallation des personnes affectées par le projet Bomboré (CPCR/PB). OREZONE a entrepris depuis 2014, des travaux de sensibilisation et d'information pour la fermeture des deux sites en procédant au recensement des personnes et des biens qui seront concernés par la réinstallation avec la mise en œuvre du projet Bomboré.
PAR	Pression foncière dans la zone du projet avec l'acquisition des terres agricole-rurale et d'orpaillage.	Le PAR traite en détail des mesures prévues pour la relocalisation des personnes affectées par le projet Bomboré. Aménagement des sites de réinstallation et déplacement des populations et des infrastructures de soutien à leur installation
	Risque de conflits	Construction des logements de remplacement, construction de nouvelles infrastructures communautaires (forages, mosquée, église, centre de loisir, etc.)

	<p>L'octroi du permis d'exploitation minière par l'État entraînera la perte de droits fonciers pour les populations.</p>	<p>OREZONE s'est conformée à la réglementation en vigueur et a adopté une démarche participative pour la prise en compte des aspirations des populations riveraines en termes de développement local et de renforcement des capacités pour atténuer les impacts négatifs du projet sur les droits fonciers des populations ; l'étude ayant montré que l'espace et les ressources de l'aire du projet sont en grande partie les sources de subsistance des populations. Cette situation a nécessité l'élaboration d'un Plan d'action de réinstallation (PAR) complémentaire couvrant la zone du P17S, pour tenir compte des intérêts des populations situées dans cette zone.</p> <p>Mesures d'atténuation (délocalisation, évitement de sites sacrés, cimetières, etc.) ; réinstallation des populations ; mise à la disposition des populations d'infrastructures socioéconomiques.</p>
<p>EIES</p>	<p>Impacts environnemental et social</p>	<p>Les mesures visant la restauration des moyens de subsistance prévues par OREZONE afin d'assister les ménages réduiront considérablement les risques de conflits fonciers associés à la densification de l'occupation du territoire en périphérie du site minier.</p> <p>Le recours éventuel d'organisations de concertation, notamment la commission de conciliation foncière villageoise, permettra de juguler les conflits et les tensions, fréquents dans ce genre de situation.</p> <p>Les normes de performances développées par la SFI sont prises en considération depuis la conception/planification jusqu'à la restauration finale.</p> <p>Les mesures générales d'atténuation des impacts induits par le projet sont les suivantes : mesures sur les ressources en eau ; sur la gestion des eaux usées et de ruissellement, sur les émissions atmosphériques.</p> <p>Les mesures de compensation sont des mesures d'accompagnement prévues pour être appliquées dans le cas des impacts persistants malgré la mise en œuvre de mesures d'atténuation. Ces mesures s'appliquent principalement aux arbres du domaine public.</p> <p>OREZONE a une stratégie de communication pour expliquer les objectifs de son projet minier ainsi que son PGES et ses implications pour les parties prenantes.</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de gestion des litiges et procédures de recours.</p>

Groupe 2 : Restauration des moyens de subsistance

Questions/Recommandations	Réponses/Actions
Question1 : Comment l'EIES, le PAR et l'avis sur l'EIES prennent en compte le thème dans l'évaluation des impacts ?	Les actions se retrouvent dans l'agriculture, l'élevage, les terres agricoles et le renforcement des capacités dans le PAR et dans l'EIES.
Question2 : Comment l'EIES, le PAR et l'avis sur l'EIES prennent en compte le thème dans les mesures d'atténuation proposées ?	Accompagner les personnes affectées par le projet dans l'intensification et l'innovation des activités agricoles et pastorales à travers des formations et la fourniture d'intrants et matériels agricoles (avis environnemental).
	Réaliser des formations aux métiers aux bénéficiaires des personnes affectées par le projet.
	Améliorer la productivité des terres agricoles (PAR).
	Renforcer les capacités des jeunes.
	Améliorer les productions agricoles et pastorales.
	Promouvoir les activités rémunératrices de revenus pour les femmes.
Recommandations	Des mesures concernant l'orpillage sont évoquées dans l'EIES.
	Prise en compte des services techniques dans l'exécution du programme de renforcement de la mise œuvre des moyens de subsistance du projet Bomboré (PRMS).

Groupe 3 : Gestion des conflits et des plaintes (Groupe 3)

	Impacts	Mesures d'atténuation
EIES	Plaintes et de conflits sur les nuisances sur les routes empruntées ; le dérangement de la tranquillité des communautés dû à la présence des travailleurs émigrés par les camions ; la compétition pour l'accès à la terre et aux ressources naturelles ; les conditions d'emploi ou de travail ; des soupçons de corruptions, d'iniquité ou à un manque de transparence dans la gestion des programmes de compensation et d'aide aux ménages et aux communautés affectées.	Gestion des intérêts liés à la mise en œuvre du PAR

PAR	Plainte et conflits	Existence d'un mécanisme de gestion des plaintes
		Les mesures de suivi relative la de gestion des plaintes
Avis		L'article 2 oblige la gestion des pliante et des conflits

Groupe 4 : Santé qualité de vie

Impacts	Mesures Atténuation
EIES	
Modification sur le bien-être global de la population en lien avec l'environnement, sécurité et intégrité physique	Application des normes réglementaires et législatives nationales et internationales pour la gestion de la santé et la sécurité des communautés riveraines
Évaluation des impacts négatifs sur le milieu physique aux différentes phases du projet : Air, Eau, Bruit, Vibration...	Identification et l'élaboration de mécanismes de concertation avec les acteurs locaux et régionaux de la santé publique.
	Instauration d'un programme préventif des risques de santé et de sécurité susceptibles d'affecter la communauté.
	Mise en place de mesures de contrôle systématique de la qualité de l'air, des sols et des eaux de surface et souterraines dans l'aire d'influence des activités du projet.
	Définir un moyen de communication efficace entre les communautés et OREZONE pour déceler toute forme de pollution pouvant menacer la santé des populations riveraines.
	OREZONE a contribué à plusieurs initiatives d'appui en santé et approvisionnement en eau dans les localités de Nobsin, Bomboré V3 et Mogtédo V4 et V5. Pendant la durée de vie de la mine, ces actions seront poursuivies et renforcées par OREZONE.
Incendie	Plan de Mesures d'urgence : évaluer les risques d'incendie prise en compte
Déversement accidentel de contaminants liquides et/ou solides	Plan de Mesures d'urgence
Atteintes à la santé et à la sécurité des employés	Application des normes réglementaires et législatives nationales et internationales en matière de gestion de la santé et la sécurité au travail.
	Instauration d'un programme préventif des risques de santé et de sécurité des travailleurs.
	Mise à disposition d'équipements et matériels sécuritaires et en bon état de fonctionnement.

	<p>Identification des besoins en formation continue pour le personnel soignant.</p> <p>Formation des employés en administration de premiers soins et en secourisme.</p> <p>Mise en application effective de la politique Santé-Sécurité de OREZONE déjà disponible.</p>
Problèmes oculaires et cutanés suite à des manipulations	Port d'EPI
Santé communautaire et sécurité ; stress pour les ménages déplacés lié à l'incertitude et à la surcharge d'activités causée par le processus de réinstallation.	Appliquer l'ensemble des mesures de compensation et d'assistance, incluant le versement aux ménages déplacés d'une prime de subsistance permettant de couvrir les dépenses de base durant une période de transition définie.
	Procéder au versement des compensations dans les villages et communes d'origine afin de minimiser la distance de déplacement des bénéficiaires vers leurs lieux de résidence ou leurs institutions bancaires.
Impacts induits par le projet : PGES (pour l'Atténuation des impacts)	Plan de gestion de l'eau
	Plan de gestion de la poussière et de la qualité de l'air
	Plan de contrôle du bruit
	Plan de réhabilitation des aires de travail
	Plan de gestion des déchets
	Plan de gestion des matières résiduelles dangereuses
PAR	
Les infrastructures socio-collectives	Renforcer les centres de santé de la zone du projet en matériel médico technique, pour la sensibilisation et le dépistage volontaire massif de la population, ainsi que la prise en charge des personnes en cas d'infection à VIH.
Principaux acteurs de la mise en œuvre	Obtenir toutes les approbations officielles nécessaires (PV et accords signés, autorisation pour l'aménagement de site de réinstallation, construction d'école, de centre de santé, de centre d'alphabétisation) pour mettre en œuvre le PAR.
Principes et barème de compensation des infrastructures à usage d'habitation et annexes	Dans le souci d'améliorer l'hygiène et la santé des ménages affectés, les latrines et les douches seront systématiquement reconstruites pour tous les ménages qui seront réinstallés
Les communautés affectées perdent également des infrastructures communautaires : école, centre de santé, forages, lieux de culte, etc.	Ces infrastructures seront intégralement remplacées au profit des communautés.
Avis	
Art2 : Société tenue au respect du PGES	Réalisation de Vibration
	Sources d'approvisionnement Eau Potable
	Minimiser l'impact de la poussière

Art4 : Société responsable de toute atteinte à la santé humaine et animale	Equiper les travailleurs en EPI
	Mettre en place des plans pour faire face aux accidents

Groupe 5 : Genre et personnes en situation de vulnérabilité

	Impacts	Mesures d'atténuation
EIES	Impacts sur le genre	Prise en comptes de la Politique Nationale de Développement Durable qui évoque le principe de prise en compte du genre dans la réalisation et la mise en service des projets et programmes au Burkina Faso.
		Prise en comptes de la Politique Nationale Genre adoptée en juillet 2009 pour parer aux inégalités et disparités de genre dans plusieurs domaines de la vie sociale.
		OREZONE s'est engagé à accorder une place importante à l'embauche des femmes suivant leur compétence.
AVIS de Faisabilité	Terme non évoqué mais inclue dans les dispositions relatives au PAPs et le principe de l'inclusion	Des actions en faveurs des femmes et des groupes vulnérables, sont entrepris : appuis dans les secteurs de création d'emplois, activités génératrices de revenus, équipement en infrastructures d'appuis (micro finance, dotation des communautés en plateforme multifonctionnelle, latrines publiques).
PAR	Modification sur la présence et le rôle des femmes et groupes de personnes en situation de précarité (veuves, orphelins, personnes handicapés, personnes âgées, etc.)	Prise en compte du genre dans la mise en œuvre du PAR en s'assurera que toutes les femmes et les groupes vulnérables ont été effectivement identifiés et recensés comme PAPs.
		S'assurer que les femmes et les groupes vulnérables reçoivent des indemnisations justes et équitables et bénéficient des mesures d'appui prévues.